

Termes et conditions

**Le Prix « État de droit » UIA en coopération avec LexisNexis 2020**

**Le prix annuel “État de droit” de l’Union Internationale des Avocats (UIA) a été créé en coopération avec LexisNexis pour récompenser les personnes et/ou les organisations contribuant activement au développement et à la promotion de l’État de droit au niveau national, régional ou international, en particulier au sein de la communauté juridique.**

Il s'agit d'un prix purement symbolique, sans dotation financière, visant à reconnaître et promouvoir l’engagement et les actions du/de la lauréat/e.

• **Présentation de candidatures**

➤ Les candidatures peuvent être soumises jusqu’au **9 septembre 2020 à 12 h. CEST** exclusivement à l’aide du formulaire de présentation de candidatures dûment complété **en format Word**, dans une des trois langues de travail de l’UIA (français, anglais ou espagnol). Le formulaire doit être accompagné a minima d’une lettre de recommandation signée par une tierce personne<sup>1</sup>. Veuillez noter que les formulaires incomplets ou présentés après la date limite ou ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessous ne seront pas pris en considération.

➤ Tous les candidats proposés :

- doivent être des avocats ou des juges, des barreaux, des organisations d’avocats ou organisations à vocation éminemment juridique exerçant leurs activités dans le secteur public ou privé,
- peuvent être membres de l’UIA (à l’exception de ceux qui exercent une fonction officielle au sein de l’association),
- doivent être des leaders dans la promotion et le développement de l’État de droit,
- doivent justifier de contributions significatives, récentes et pacifiques visant à promouvoir l’État de droit.

---

<sup>1</sup> Dans le cas où le candidat serait un barreau ou une organisation d’avocat ou à vocation éminemment juridique, les lettres de recommandation devront être signées par une personne autre que les membres de leurs organes directeurs, leur conseil d’administration ou tout autre organe de décision. Les lettres doivent être présentées sur papier en-tête, datées et signées physiquement ou avec une signature électronique. Une lettre de recommandation supplémentaire peut être demandée.

Il est hautement souhaitable que les contributions, les actions et/ou l'engagement justifiant des candidatures dépassent le cadre des obligations professionnelles normales, aillent au-delà de l'appel du devoir et que l'auteur ou les auteurs fassent preuve d'un certain courage. L'accent devra être mis sur le travail récent du candidat.

L'investissement des candidats dans la promotion de l'État de droit peut se traduire par un engagement à long terme ou par un acte ponctuel de nature exceptionnelle, dans le cadre de projets communautaires ou *pro bono*.

Dans tous les cas, les candidatures doivent refléter les valeurs et les objectifs de l'UIA (cf. Art. 2 et 3 des Statuts de l'UIA)<sup>2</sup>.

- Les auto-candidatures ne seront pas acceptées. Dans le cas de barreaux ou d'organisations d'avocats, sera considérée comme auto-candidature tout dossier présenté par des membres du Conseil, du Conseil d'Administration ou de tout autre organe de décision de leur organisation ainsi que par leur personnel administratif.
- Une candidature peut être présentée plusieurs années de suite, en veillant toutefois à ajouter une nouvelle information importante pour la considération de la candidature l'année en cours. Pour rappel, les candidats ne peuvent recevoir le Prix qu'une seule fois.
- Le prix État de droit ne peut pas être décerné à titre posthume.
- La présentation de différents dossiers de candidature pour la même personne ou organisation la même année n'aura pas plus de poids qu'une candidature unique.

- **Procédure de présélection des candidatures**

- Tous les formulaires de candidature admis seront étudiés par un Jury composé de:

Pour l'UIA :

- Président de l'UIA
- Directrice générale de l'UIA-IROL
- Directeur d'État de droit de l'UIA-IROL
- Autres représentants de l'UIA définis ultérieurement.

Pour LexisNexis :

- VP, Global Associations
- Directeur général Moyen-Orient / Afrique du Nord

- Le Jury se réserve le droit de demander des informations additionnelles sur certains dossiers et de faire des vérifications et/ou des recherches complémentaires à leur sujet.
- Le Jury procédera à la présélection des finalistes qui seront présentés au Conseil de Présidence de l'UIA au mois de septembre 2020. Dans le cas où le Jury considérerait qu'aucune des candidatures présentées

---

<sup>2</sup> Disponible sur le lien suivant [https://www.uianet.org/sites/default/files/statuts\\_uia\\_fr\\_2017.pdf](https://www.uianet.org/sites/default/files/statuts_uia_fr_2017.pdf)

ne se démarque de manière significative, il devra en informer le Conseil de Présidence. Le Prix ne sera donc pas attribué cette année-là.

- La personne qui présente une candidature doit être informée des décisions prises au sujet de son/sa candidat.e.
- Avant la présentation des candidatures finalistes au Conseil de Présidence, chaque finaliste sera prié de signer un formulaire d'acceptation, par lequel il/elle déclarera accepter le Prix s'il/elle venait à être sélectionné.e par le Conseil de Présidence.
- Le/la lauréat.e sera désigné.e par vote du Conseil de Présidence en septembre 2020. Exceptionnellement, le Conseil de Présidence peut également décider que le Prix ne sera pas attribué une année.

- **Élection du/de la lauréat.e**

Immédiatement avant le vote, la personne ayant présenté la candidature sera invitée à présenter brièvement le candidat au Conseil de Présidence de l'UIA. Les présentations peuvent se faire personnellement, par l'intermédiaire d'un représentant désigné, par vidéoconférence, par une présentation préalablement enregistrée ou par tout autre moyen raisonnablement disponible.

Le Conseil de Présidence procédera à l'élection du/de la lauréat.e par vote circulaire.

En principe, une seule candidature est primée chaque année. Exceptionnellement, il peut y avoir plus d'un.e lauréat.e.

- **Remise du Prix**

Le Prix État de droit UIA/LexisNexis sera remis en main propre sous forme de trophée au / à la lauréat.e, ou à son représentant, par des représentants de l'UIA et de la Direction de LexisNexis lors d'un évènement qui sera communiqué ultérieurement.

En acceptant le Prix, le/la lauréat.e autorise l'UIA et Lexis Nexis à faire usage de son nom, des déclarations réalisées en relation avec le Prix, des photographies et vidéos de la cérémonie de remise du Prix et autres supports similaires à des fins promotionnelles sans autre compensation à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.